

Information pour la déclaration d'intention

Plan Climat Air Energie Territorial du TCO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration d'intention au titre notamment des articles L.121-17, L.121-17-1, L.121-18, L.121-19 et R.121-25 du Code de l'Environnement.

La déclaration de lancement du PCAET peut tenir lieu de déclaration d'intention à condition d'être publiée sur internet et de contenir les éléments demandés par le Code de l'Environnement (Article L.121-18 du Code de l'environnement).

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT-LEU · TROIS-BASSINS · SAINT-PAUL · LE PORT · LA POSSESSION

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex

Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une planification imposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (au 1^{er} janvier 2017) par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte créant l'article L229-26 du Code l'Environnement.

Cette planification est un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat—air—énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET implique et mobilise tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, communes, ...). Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les communes de Saint-Paul, Le Port, la Possession, Saint-Leu et Trois-Bassins regroupées au sein de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) recouvrent une superficie de 536 km² et regroupent plus de 214 000 habitants. Le TCO est par conséquent concerné par l'obligation de réaliser son PCAET.

Le contenu Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Le PCAET s'articule en trois temps :

- **Un 1^{er} temps** consacré à l'élaboration du PCAET qui inclut l'élaboration du diagnostic territorial, la fixation des objectifs de moyen et de long terme, la définition d'une stratégie pour les atteindre notamment au travers d'un programme d'actions, ainsi que la définition du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.
- **Un 2^{ème} temps** correspond à la mise en œuvre du programme d'actions et à son suivi.
- **Un 3^{ème} temps** est consacré à l'évaluation du plan climat.

Les objectifs qui seront définis dans le cadre du PCAET doivent être articulés avec les objectifs de la stratégie territoriale déjà engagée et ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le programme d'actions porte sur tous les secteurs d'activités : tertiaire, résidentiel, industriel, agriculture, mobilité. Il définit les actions à mener par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. ; Enfin le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Les motivations et raison d'être du projet

Le TCO s'est engagé dans une stratégie volontarisme pour la transition écologique, en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). A ce titre, le TCO s'est engagé à élaborer et valider son PCAET.

Le territoire a également signé le 19 juin 2019 un Contrat de Transition Ecologique (CTE) pour lequel il pilote le dispositif et accompagne les porteurs de projet. Il a également signé son protocole de Territoire d'Industrie en 2020. Suite au circulaire du 20 novembre 2020 du Premier Ministre, il a procédé à la fusion des deux dispositifs lors du COPIL du 15 décembre 2020 donnant lieu à un dispositif unique appelé Contrat de Transition Ecologique et Industrielle (CTEI).

Suite à la phase de préfiguration, le TCO procède à la création d'une plateforme territoriale de transition écologique et industrielle qui est une communauté structurée disposant d'une gouvernance, de règles et d'outils qui permettent aux acteurs de toute la chaîne de valeur d'interagir et de collaborer plus efficacement. Cette plateforme sera dédiée à l'appui au développement de projets économiques impliquant des acteurs locaux et s'inscrivant dans une démarche de transition écologique du territoire.

Le TCO s'est engagé dans une démarche vaste d'aménagement du territoire qui initie un nouveau modèle de ville tropicale et durable : l'Ecocité insulaire et tropicale.

Par ailleurs, le TCO a été retenu territoire pilote pour la Co-construction d'un label Ville Durable Innovante (VDI) avec l'institut de recherche EFFICACITY et le CEREMA. Parallèlement, il s'est engagé dans la démarche Cit'ergie pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.

Le TCO souhaite ancrer sa stratégie dans la durée en s'appuyant notamment sur les acteurs socio-économiques locaux, les communes, et les habitants. L'élaboration du PCAET du TCO répond à cet objectif.

Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Depuis 2004, l'Union Européenne a mis en place le paquet Climat Energie qui fixe les objectifs concernant la qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble. Révisé en 2014, il fixe des objectifs chiffrés :

- Faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20%
- Réduire les émissions de CO2 des pays de l'Union de 20%
- Accroître l'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020

Ces directives européennes ont été traduites dans législation française par la loi POPE (2005), les lois Grenelle I et II (2010) et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre

- Les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025

Ces objectifs sont précisés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et sont déclinés à l'échelle régionale.

Issu de la loi NOTRe, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion élaboré par la Région Réunion et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011, constitue le cadre de référence régional qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement et de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Élément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion constitue un document unique en matière de stratégie énergétique pour La Réunion. Elle précise les objectifs de politique énergétique, identifie les enjeux et les risques dans ce domaine, et oriente les travaux des acteurs publics. Elle constitue le volet énergie du Schéma Régional du Climat, air, Energie (SRCAE), document stratégique définissant les orientations et les objectifs, à l'échelle de la région et à l'horizon 2020 et 2050, en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le Schéma de Cohérence Territoriale valant plan climat-air-énergie territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tenant lieu de plan climat-air-énergie territorial poursuit les objectifs énoncés au 1^o du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Le projet d'aménagement stratégique définit ces objectifs, qui sont également déclinés dans le document d'orientation et d'objectifs. « Il comprend également, en annexe, les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ces objectifs. » Art. L. 141-18. – Le plan climat-air-énergie territorial et les documents le composant peuvent être mis à jour, le cas échéant, ou adaptés, conformément aux articles L. 229-25 et L. 229-26 du code de l'environnement, sans qu'il soit nécessaire de réviser ou de modifier l'ensemble du schéma de cohérence territoriale.

Cette possibilité offerte par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, est applicable pour toute procédure de révision de SCoT, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le TCO souhaitant prescrire une procédure de révision de son SCoT avant la fin de l'année 2021, cela offre la possibilité d'élaborer un SCoT valant PCAET.

A minima, Le PCAET devra prendre en compte et être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du TCO approuvé le 21 décembre 2016.

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Les territoires concernés par le PCAET du TCO correspondent aux 5 communes membres :

- Saint-Paul
- Le Port
- La Possession
- Saint-Leu
- Trois-Bassins

Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est un document de planification qui a pour but d'accélérer la transition écologique et énergétique. Il fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le début de la démarche afin d'atteindre les objectifs du PCAET tout en réduisant les incidences potentielles sur le territoire.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles
- Préserver la qualité de l'air
- Développer la production d'énergies renouvelables
- S'adapter au changement climatique.

Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le TCO organise une concertation du public avant de procéder à l'élaboration et l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation s'articule autour des outils et instances suivants :

- L'information du public via les outils de communications institutionnels et la presse
- L'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant a minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations, et les citoyens qui se seront manifestés auprès du TCO
- La présentation du document projet de PCAET aux élus des communes membres du TCO
- La présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du TCO
- Diffusion du bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET via le site internet du TCO.
- Une réunion publique ouverte aux citoyens
- Une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT-LEU · TROIS-BASSINS · SAINT-PAUL · LE PORT · LA POSSESSION

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex

Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

- Diffusion du bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET via le site internet du TCO.

La déclaration d'intention est affichée a minima au siège du TCO et publiée sur les sites internet suivants :

- TCO : www.tco.re
- Services de l'Etat réunion : www.reunion.gouv.fr
- La commune de Saint-Paul : www.mairie-saintpaul.re
- La commune de Le Port : www.ville-port.re
- La commune de La Possession : www.lapossession.re
- La commune de Saint-Leu : www.saintleu.re
- La commune de Trois-Bassins : www.trois-bassins.re

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT-LEU · TROIS-BASSINS · SAINT-PAUL · LE PORT · LA POSSESSION

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex

**Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h**